

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

09 11 17

## Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/10/2017

**Date d'affichage**  
09/11/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques  
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE  
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -  
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -  
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA  
Frédéric.

### Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

### Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2017-11-85**

**OBJET :** *CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AS-  
N°209 ET AS N°210 SITUEES PLACE DU PIGEOLET*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'acquisition de deux parcelles de terrain communales situées place du Pigeolet et cadastrées de la manière suivante :

Section	Numéro	Surface
AS	209	39 m <sup>2</sup>
AS	210	28 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>67 m<sup>2</sup></b>

VU la valeur vénale des parcelles de terrain cadastrées section AS n°209, et AS n°210 situées place du Pigeolet, estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse le 7 septembre 2017, qui est de 2 635 € (39,33 € le mètre carré).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de vendre ces parcelles de terrain situées dans un renforcement de la place du Pigeolet et dont la configuration ne présente pas d'intérêt pour un usage collectif,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :


DECIDER de vendre à monsieur Bernard WALCH, au prix de 2 680 € (deux mille six cent quatre-vingt euros) les parcelles de terrain cadastrées section AS n°209 et AS n°210.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Pierre GAUTIER, notaire à Sorgues.

DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISER que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire,  
  
Jean FAVIER

RESULTAT DU VOTE		
VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



## Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

**Date de la convocation**  
31/10/2017

**Date d'affichage**  
09/11/2017

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques  
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE  
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -  
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -  
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA  
Frédéric.

### Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

### Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-11-86

**OBJET :** *TARIFS DES CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL*

**RAPPORTEUR :** M. Jacques DUCRES – Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, les festivités, le commerce et l'artisanat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-10-87 du 14 octobre 2015 fixant le montant des droits de place pour le marché de Noël organisé par la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs de ces droits de place,

Les tarifs proposés pour le « marché de Noël » et pour deux jours consécutifs sont de :

Tarifs pour les professionnels :

- 70 € la location d'un emplacement dans un chalet.
- 100 € la location de deux emplacements dans un chalet.

Tarifs pour les associations :

- 30 € la location d'un emplacement dans un chalet.
- 50 € la location de deux emplacements dans un chalet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

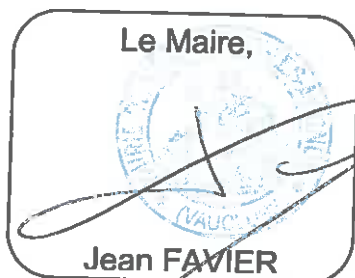
APPROUVER les tarifs susvisés qui entrent en vigueur à compter du 10 novembre 2017.

PRÉCISER que les recettes ci-dessus désignées seront encaissées selon les modalités suivantes :

- versement uniquement en chèques bancaires ou chèques postaux au régisseur titulaire ou suppléant ;
- règlement exigé au moment de la réservation ;
- enregistrement sur un carnet à souche P1 RZ.

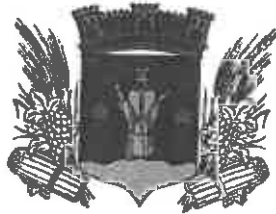
En cas d'annulation, les droits de place réglés au moment de la réservation, pourront être remboursés.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



## Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/10/2017

**Date d'affichage**  
09/11/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques  
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE  
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -  
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -  
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA  
Frédéric.

### Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

### Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-11-87

**OBJET :** *RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES : ENTREES DE NOUVELLES  
COMMUNES, PROMOTION TOURISTIQUE, AIRES D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER - Maire

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 afin d'examiner les conditions des transferts suivants :

- Entrée de la commune de Roquemaure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Entrée de la commune de Montfaucon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Promotion touristique.
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT ci-annexé doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des communes du Grand Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

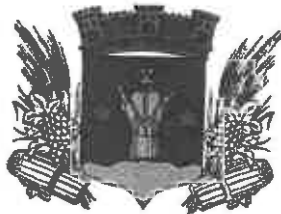
APPROUVER le rapport ci-annexé de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 septembre 2017.



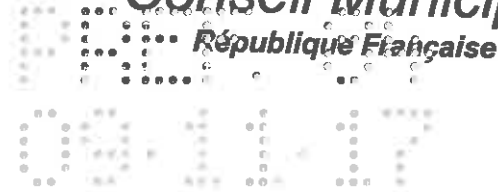
RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



## Séance du 06 Novembre 2017

Le lundi 06 novembre 2017  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/10/2017

**Date d'affichage**  
09/11/2017

### Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René-  
MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - DUCRES Jacques  
- COLLET Solange - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - DUVERLIE  
Chantal - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine -  
RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - FISCHER Lionel - MAHU Thomas -  
BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - CARO Jean-Claude - JOUGLA  
Frédéric.

### Procurations :

M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

### Absent Excusé :

Mme GAZONNET Simone

### Absent :

Mme BENZENGAT Joannie.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2017-11-88

**OBJET :** *DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON*

**RAPPORTEUR :** M. Jean FAVIER – Maire.

VU les articles L. 5211-18, L5211-19, L5211-25-1 et L5211-45 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016,  
VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Roquemaure et Montfaucon,  
VU la délibération de la commune de Montfaucon en date du 19 septembre 2017,  
VU la délibération du conseil communautaire du Grand Avignon en date du 25 septembre 2017, notifiée au Maire de la commune le 2 octobre 2017.

Par délibération du 19 septembre 2017 susvisée, la commune de Montfaucon (1459 habitants) a sollicité son retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La commune de Montfaucon a intégré le Grand Avignon le 1er janvier 2017 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés par les Préfets du Gard et de Vaucluse, respectivement les 30 mars 2016 et 31 mars 2016.

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération communale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Cet article dispose que le retrait est conditionné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cet accord doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée (commune d'Avignon).

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire du Grand Avignon a émis favorable à la demande de retrait de la commune de Montfaucon. Cette délibération a été notifiée au maire de la commune le 2 octobre 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les commissions départementales de coopération intercommunale du Gard et de Vaucluse, dans leur formation plénière, seront consultées sur le projet de retrait de la commune de Montfaucon, en application de l'article L. 5211-45 du CGCT qui impose une consultation « *sur tout projet de modification du*



*périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunal ».*

La décision de retrait sera prise in fine par les représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Pour des raisons d'annualité fiscale et budgétaire, et afin d'éviter toute difficulté administrative supplémentaire, il conviendrait que ce retrait puisse être effectif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le retrait s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

En application du 2° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, le retrait de la commune de Montfaucon n'entraînera pas de nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire. Le conseil communautaire perdra le siège du seul représentant de Montfaucon, passant ainsi de 60 à 59 membres. Les autres communes conserveront le même nombre de représentants.

Les services du Grand Avignon ont engagé depuis presque un an un travail important sur le territoire de la commune de Montfaucon, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il convient à cet égard de souligner la qualité des échanges entre les services. Cependant, l'adhésion volontaire de la commune au projet d'agglomération est un élément déterminant de la réussite de l'intercommunalité. Sans celle-ci, l'engagement d'une coopération constructive sur le long terme est malheureusement compromis.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Montfaucon de quitter la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au projet de l'agglomération est une condition nécessaire à la réussite de celle-ci,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 octobre 2017

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la commune de Montfaucon.

DEMANDER, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir prononcer par arrêté inter-préfectoral le retrait de la commune de Montfaucon de la


Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DEMANDER la modification en conséquence des statuts du Grand Avignon

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,  
  
Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/11/2017 de la publication le 09/11/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.